



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3435-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3435-2024 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés.

Ce règlement a pour objet de retirer de l'application du règlement les bâtiments suivants :

- bâtiment d'une valeur de moins 50 000 \$, situé à l'extérieur du périmètre urbain;
- bâtiment situé en totalité ou en partie dans le littoral, la rive ou la plaine inondable;
- bâtiment agricole situé à l'intérieur de la zone agricole;
- bâtiment de propriété municipale.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière